



INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Paris, le **30 SEP. 2015**

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration,

**Le vice-président du conseil général de l'environnement
et du développement durable**

à

**Madame la ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie**

Monsieur le ministre de l'intérieur

**Monsieur le secrétaire d'État
chargé des transports, de la mer et de la pêche**

Objet : Rapport relatif à l'équipement des véhicules pour circuler en hiver

Réf. : Lettre de mission en date du 3 février 2015

P. J. : Un rapport

Le samedi 27 décembre 2014, d'importantes chutes de neige en montagne, prévues par les services météorologiques, ont rendu difficiles, dès la matinée, puis impossibles, les montées en station des vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le réseau autoroutier a été également impacté (A41 – A 410). La couche de neige a atteint 30 cm à Albertville.

A l'occasion de cet événement, il a été constaté que les véhicules de certains automobilistes étaient dépourvus d'équipement hivernal et se sont retrouvés bloqués sur la chaussée. Il a été signalé en outre des comportements d'usagers chaînant en pleine voie sur l'autoroute ou la voie rapide qui ont entravé la circulation des engins de service hivernal, des dépanneurs, des véhicules des forces de l'ordre et de secours. Plusieurs milliers d'usagers se sont retrouvés en difficulté et des structures d'hébergement d'urgence ont été ouvertes afin d'assurer un accueil pour la nuit en sécurité.



Le 3 février 2015, Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Monsieur le ministre de l'intérieur et Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche ont confié, à l'inspection générale de l'administration (IGA) et au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), la mission d'analyser de manière comparée la réglementation existante en France et dans les pays limitrophes quant à l'équipement des véhicules, à l'information des usagers, aux possibilités de restriction de circulation et de contrôle pour rendre le système des transports plus résilient à l'égard des épisodes climatiques hivernaux.

La mission composée de MM. Samuel et Clouet de l'IGA et de MM. Panhaleux et Corté du CGEDD a, conformément à la lettre de commande, transmis en mai dernier, un rapport d'étape présentant les trois options d'évolution éventuelle de la réglementation qu'elle se proposait d'approfondir.

* *
*

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport définitif établi par la mission qui considère opportun, au vu notamment des progrès technologiques en matière de pneumatiques, de **faire évoluer la réglementation, inchangée en France depuis des décennies, en matière d'équipement des véhicules pour circuler en hiver** afin de réduire les risques de blocage des réseaux routiers enneigés.

En effet, des entretiens qu'elle a pu avoir avec les autorités publiques, les professionnels de l'automobile et les usagers des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL), la mission estime que **l'équipement des véhicules en pneumatiques spécifiques pour circuler en hiver apparaît comme la mesure la plus adaptée pour améliorer l'écoulement et la sécurité de la circulation lors d'épisodes neigeux.**

Ainsi, prenant en compte les situations existant dans les pays proches de la France, la mission formule quatre propositions d'évolution de la réglementation pour l'équipement des véhicules pour circuler en hiver, trois pour les VL et une pour les PL.

La mission recommande, en l'état actuel des essais de performance des pneus « hiver » dits 3PMSF, de dissocier le cas des VL de celui des PL.

Ainsi, pour les VL, les propositions sont les suivantes :

- n°1 :** modifier la signification du panneau de signalisation routière dit B26 obligeant actuellement le port de chaînes à neige afin d'autoriser également la circulation des véhicules équipés de pneumatiques hiver ou certifiés 3PMSF ;
- n°2 :** rendre obligatoire pendant la période hivernale et à l'intérieur d'un périmètre déterminé, la détention de chaînes ou l'équipement des véhicules par des pneus hiver ou certifiés 3PMSF ;
- n°3 :** rendre obligatoire, à échéance de 4 ans, l'équipement des véhicules par des pneumatiques hiver ou certifiés 3PMSF pendant la période hivernale et à l'intérieur d'un périmètre limité.



Pour les PL, la proposition n°4 consiste à rendre obligatoire la détention de chaînes à neige à l'intérieur d'un périmètre à déterminer et pendant la période hivernale, en annonçant la perspective d'équipement obligatoire par des pneumatiques certifiés « 3PMSF » à l'échéance de 7 ans.

La mission préconise de consulter le conseil national de la montagne et les comités de massifs pour la détermination des périmètres et des périodes d'application de ces obligations.

La mission tient à souligner par ailleurs que la gestion des situations de circulation difficile fait appel à différents dispositifs touchant notamment à l'organisation des pouvoirs publics, aux moyens nécessaires pour assurer la viabilité des réseaux routiers et aux capacités de communication avec les usagers, en particulier concernant les comportements à adopter.

A ce titre, la mission exprime deux recommandations. L'une est relative aux modalités de stockage des véhicules de transports de marchandises lorsque les conditions météorologiques l'exigent. L'autre concerne l'organisation interministérielle de la collecte et de l'exploitation des informations nécessaires à la coordination et à la gestion de crise routière qui se substituerait aux centres régionaux d'information et de coordination routières.

Sauf objection de votre part, le présent rapport sera mis en ligne à l'issue d'un délai de 2 mois sur les sites Internet de l'IGA et du CGEDD.

Le chef du service
de l'inspection générale de l'administration



Michel ROUZEAU

Le vice-président
du conseil général de l'environnement
et du développement durable



Patrice PARISÉ

1) Diffusion d'exemplaires papier :

- | | |
|---|------|
| - Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie | 1 ex |
| - M. le directeur du cabinet de la ministre | 1 ex |
|
 | |
| - M. le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche | 1 ex |
| - M. le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat | 1 ex |

2) Diffusion par courrier électronique (boîtes de service) :

- M. le directeur du cabinet de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- M. le directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche
- Mme la conseillère Radia Ouarti
- M. le conseiller Baptiste Maurand

- M. le directeur général de l'énergie et du climat
- M. le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
- M. le directeur des infrastructures de transport
- M. le directeur des services de transport

- Mme et MM. les membres du bureau du CGEDD
- Mme la secrétaire de la 2ème section
- MM. Jean Panhaleux, Jean-François Corte